

BIOFILTRES

Ecoflo®



LIVRET DU PROPRIÉTAIRE

- VERSION QUÉBEC

INSTALLATION SEPTIQUE
ECOFLO® BÉTON

Certifiés
BNQ

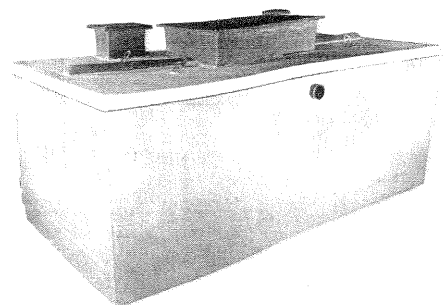


NO 3680-910



PT aqua

Une marque de Densitex Tech



BIOFILTRES ECOFLO® BÉTON STB-650B (-UV) ET STB-650BR (-UV)

Livret du propriétaire — Québec

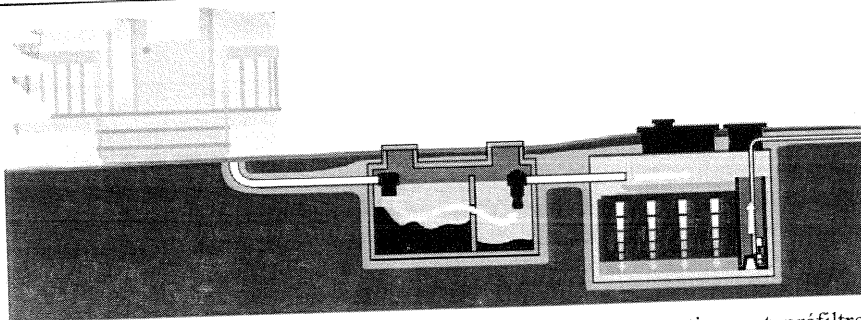
PT aqua vous félicite d'avoir fait l'acquisition d'un **Biofiltre Ecoflo®**. En choisissant le **Biofiltre Ecoflo®**, vous avez effectué un choix éclairé qui contribuera à protéger votre santé ainsi que votre environnement. Ce document contient les informations concernant le fonctionnement, les consignes d'utilisation, l'entretien, de même que les garanties des **Biofiltres Ecoflo®** modèles **STB-650B/BR** certifiés selon les exigences de la norme **NQ 3680-910** pour un traitement de niveau secondaire avancé (**Classe III**) et modèles **STB-650B/BR-UV**, certifiés selon la même norme, pour un traitement tertiaire avec désinfection (**Classe V**)

Pour toute information, n'hésitez pas à contacter notre service à la clientèle au 1 800 6-ECOFLO (1 800 632-6356).

A) Biofiltres STB-650B et BR (Classe III)

Principe de fonctionnement

Les **Biofiltres Ecoflo®** **STB-650B** et **BR** sont constitués d'un caisson en béton résistant et durable contenant un milieu filtrant à base de fibres naturelles mis en place en deux couches spécifiques (couches supérieure et inférieure) spécialement traitées et qui épurent les eaux usées provenant de la fosse septique avant leur rejet dans l'environnement. D'ailleurs, le principe de fonctionnement des **Biofiltres Ecoflo®** permet une utilisation continue ou non du système sans aucune précaution particulière et sans aucun impact sur la qualité du traitement.



Votre installation septique complète comprend une fosse septique et préfiltre certifiés selon la norme **NQ 3680-905**, un ou plusieurs **Biofiltres Ecoflo®** ainsi que d'autres composantes selon votre type d'installation telle qu'un séparateur de débit ou un système de traitement tertiaire.

Il est à noter que le nombre de **Biofiltres Ecoflo®** est déterminé selon le nombre de chambres à coucher de la résidence ou le débit total quotidien des eaux usées, des eaux domestiques et des eaux de cabinet d'un autre type de bâtiment. Le tableau qui suit indique la capacité des modèles des **Biofiltres Ecoflo®** **STB-650B** ou **BR**.

Nombre de chambre à coucher	Débit total quotidien (litre)	Nombre de Biofiltre Ecoflo® STB-650B ou STB-650BR
1	540	1
2	1080	1
3	1260	1
4	1440	1
5	1800	2
6	2160	2

Les modèles de **Biofiltres Ecoflo®** respectent les exigences et sont certifiés selon la classe III (traitement secondaire avancé) telle que définie dans la norme **NQ 3680-910** du Bureau de Normalisation du Québec (BNQ).

Consignes d'utilisation

Type d'eau pouvant être traité par le Biofiltre Ecoflo® :

Eaux usées domestiques (provenant de résidences isolées).

Éviter :

- l'utilisation d'un nettoyeur automatique pour toilette
- l'utilisation d'un broyeur d'aliments ou d'une pompe broyeuse (placée avant la fosse septique) ❌

Il est fortement déconseillé de rejeter à l'égout les produits suivants :

- l'eau de lavage à contre-courant ("back wash") d'un adoucisseur d'eau
- huile et graisse (moteur, friture...)
- cire et résine
- peinture et solvant
- produits pétroliers
- pesticides de tous genres
- toutes formes d'additifs pour fosse septique
- tous produits toxiques
- tous objets difficilement dégradables (ex. : grains de café, mégots de cigarettes, serviettes hygiéniques, tampons, préservatifs)



Ce que vous devez savoir

Particularités du modèle STB-650BR

Le **Biofiltre Ecoflo® STB-650BR** intègre un poste de pompage permettant de relever l'eau traitée du système vers un champ de polissage, un rejet direct vers un cours d'eau ou vers un système de désinfection. Donc, des composantes électromécaniques sont incluses dans ce système. En voici les particularités :

SYSTÈME D'ALARME SONORE ET VISUELLE

Le poste de pompage est doté d'une flotte de haut niveau reliée à un boîtier d'alarme. Le boîtier doit être installé à l'intérieur de la résidence de manière à être entendu dès le moment où une alarme est déclenchée. Les informations qui suivent vous permettront de connaître la fonction des éléments de ce boîtier.

Le voyant rouge s'allume lorsque le niveau d'eau est anormalement élevé. Une vérification doit alors être effectuée.

Le bouton « TEST » permet de vérifier si le système d'alarme est fonctionnel. Lors d'un essai, le voyant rouge devrait s'allumer et l'alarme sonore devrait se faire entendre.



Boîtier d'alarme du poste de pompage

Lorsque l'alarme est déclenchée par un niveau d'eau anormalement élevé, elle peut être rendue silencieuse en appuyant sur le bouton « **SILENCE** ».

Lors d'une panne de courant électrique, le système d'alarme continue de fonctionner grâce à une pile d'alimentation de secours alcaline 9 volts.

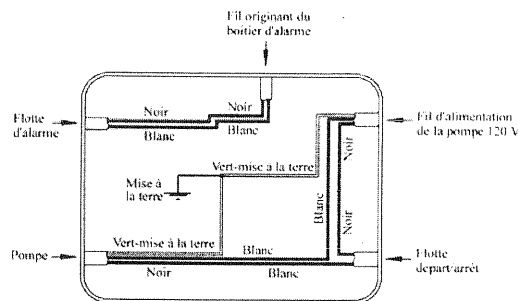
Note : remplacer la pile de secours à tous les douze mois et à chaque fois qu'une alarme se produit ou qu'une panne de courant se déclare. Si la pile est faible, de courts signaux sonores se feront entendre à intervalle d'un signal par minute. Remplacer la pile lorsque cela se produit.

Pour remplacer la pile 9 volts, suivre la procédure suivante :

- Débrancher le boîtier d'alarme et l'enlever du mur (la batterie se trouve sur le côté du boîtier);
- Ouvrir le capot du compartiment de la pile 9 volts et la remplacer par une pile de type Nicad;
- Refermer le capot, réinstaller le boîtier et le rebrancher;
- Si l'alarme s'active, appuyer sur le bouton **RESET/TEST** pour l'initialiser.

BOÎTE DE CONNEXION ÉLECTRIQUE DE LA POMPE ET DE LA FLOTTE D'ALARME

Les connexions électriques doivent être effectuées par une personne qualifiée. De plus, l'utilisation de marrettes étanches est obligatoire avec la boîte de connexion électrique. **PT aqua** recommande que la boîte de connexion électrique soit placée au-dessus du panneau isolant dans l'accès de pompage pour éviter les problèmes liés à l'humidité.



ATTENTION AUX POIDS LOURDS

Il est important de ne pas circuler avec un véhicule et de ne jamais placer un objet pesant plus de 225 kg (500 lb) à moins de 1,8m (6') du couvercle du système. En ce sens, si vous modifiez l'aménagement paysager, ou si vous effectuez d'autres travaux, n'oubliez pas d'aviser les personnes impliquées afin qu'elle n'endommage pas votre installation septique.

De plus, si vous effectuez le déneigement d'une partie de votre terrain, n'accumulez pas la neige au-dessus de votre installation septique. La surcharge risque de l'endommager. Dans cet esprit, il est recommandé de bien prendre en note la localisation des éléments de votre installation septique.

À PROPOS DE VOTRE RÉSIDENCE

Votre résidence doit être dotée d'un événement fonctionnel et la plomberie doit être conforme aux normes applicables du code du bâtiment de votre localité. Aucun changement d'utilisation de votre immeuble ou aucune modification de votre Biofiltre Ecoflo® ne devra être effectué sans avoir préalablement obtenu une autorisation de votre municipalité et informé **PT aqua**. Si cet avis n'était pas respecté, la garantie de votre Biofiltre Ecoflo® ne sera pas honorée. Par ailleurs, il est à noter qu'aucune action n'est nécessaire si le système est utilisé de façon intermittente ou si une période prolongée d'arrêt est prévue.

À ÉVITER

- Ne pas recouvrir ou enterrer le couvercle du caisson.
- Si une rallonge est nécessaire, utiliser seulement la Rallonge PT aqua STR-080 et n'en **utiliser qu'une seule par Biofiltre Ecoflo®**.
- Ne pas localiser la zone d'infiltration d'un Biofiltre Ecoflo® à moins de 2 m (6,5') d'un arbre.
- Ne pas accéder à l'intérieur du caisson sans autorisation après l'installation finale.
- Ne pas relier une conduite de drainage ou une gouttière de toiture à votre installation septique.
- Ne pas circuler avec un véhicule ni placer d'objets pesant plus de 225 kg (500 lb) à moins de 1.8 m (6') du couvercle et aviser les personnes responsables de l'aménagement paysager de cette consigne.
- Ne pas créer de surcharge de neige compactée au-dessus de votre installation septique. La surcharge risque de l'endommager.

Entretien

Biofiltre Ecoflo®

Tel que stipulé dans l'article 87.6. «Entretien du système de biofiltration» du Règlement *sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8)*: « Le propriétaire du système de biofiltration doit respecter les recommandations spécifiées par le fabricant relativement à l'entretien du système. Il doit, à cette fin, être lié en tout temps par contrat avec le fabricant ou son représentant et une copie du contrat doit être déposée auprès de la municipalité locale où est située l'installation septique ».

L'entretien annuel est essentiel au bon fonctionnement de votre **Biofiltre Ecoflo®**. C'est pourquoi un **contrat d'entretien de 10 ans** engage **PT aqua** à faire l'entretien de votre **Biofiltre Ecoflo®** durant les neuf (9) premières années suivant l'installation (sans frais supplémentaires). Ce contrat est automatiquement renouvelé et est inclus dans le prix de remplacement du milieu filtrant par **PT aqua**. Tout **Biofiltre Ecoflo®** doit faire l'objet d'un suivi annuel, tout au long de sa vie utile.



L'entretien de votre **Biofiltre Ecoflo®** sera effectué une fois par année par le réseau **PT aqua** (ou un préposé mandaté). Cette maintenance consiste à vérifier l'état et le bon fonctionnement de l'ensemble de votre système par une inspection visuelle et à

faire l'entretien du milieu filtrant. **Il est essentiel de garder le couvercle du caisson accessible en tout temps afin que le préposé mandaté puisse effectuer l'entretien et le remplacement du milieu filtrant** de votre **Biofiltre Ecoflo®**. Une preuve de visite vous sera fournie après chaque entretien annuel. Nous vous recommandons de la conserver avec ce livret.

Le remplacement du milieu filtrant sera réalisé lorsque son état est susceptible de réduire ses performances épuratoires et tel que déterminé par l'un de nos spécialistes, selon l'intensité de son utilisation et selon le respect des consignes d'utilisation précitées. La vidange du milieu filtrant s'effectue facilement à l'aide d'un camion de vidange pour fosses septiques. L'installation du nouveau milieu filtrant est effectuée par un préposé mandaté.

Fosse septique

Il est essentiel de respecter les normes de vidange de fosse septique prescrites par le *Règlement sur l'Évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.8).

En effectuant la vidange de la fosse septique tel que spécifié précédemment, vous vous assurez du bon fonctionnement de votre installation septique. Nous vous conseillons de conserver votre preuve de vidange de fosse septique (facture) dans votre livret du propriétaire afin d'avoir les preuves d'entretien de votre installation septique complète.

QUOI FAIRE EN CAS DE...

INONDATION

Certains terrains sont sujets aux inondations ou aux remontées de l'eau souterraine. Ces situations peuvent nuire au fonctionnement de votre **Biofiltre Ecoflo®** comme à celui de n'importe quelle installation septique. Veuillez aviser **PT aqua** si cela se produit chez vous.

REFOULEMENT

Le refoulement des eaux dans une résidence est une situation rare. Lorsque cela se produit, la fosse septique en est habituellement la cause. L'installateur de votre système ou un technicien en vidange de fosse septique peut le plus souvent corriger cette situation.

ODEURS

Le positionnement de l'évent de la résidence, de même que d'autres facteurs environnants non reliés au Biofiltre **Ecoflo®** lui-même, peuvent nuire à la dispersion des gaz générés par la fosse septique. Si vous percevez des odeurs, n'hésitez pas à contacter **PT aqua**, nous pourrions vous aider à corriger la situation.

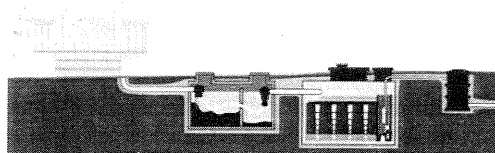
**POUR TOUT PROBLÈME, QUESTION OU COMMENTAIRE,
N'HÉSITEZ PAS À COMMUNIQUER AVEC NOTRE SERVICE À LA CLIENTÈLE AU
1 800 632-6356**

B) Biofiltre STB-650B/BR-UV (Classe V)

Le Biofiltre Ecoflo® STB-650B/BR-UV est un système de traitement tertiaire avec désinfection certifié selon la norme NQ 3680-910 (Classe V) comprenant une fosse septique, un préfiltre, un Biofiltre Ecoflo® et une unité de désinfection UVS-240. Toutes les informations relatives au fonctionnement, aux consignes d'utilisation, à l'entretien de votre Biofiltre Ecoflo® sont présentées à la Section A) du présent guide. Ce qui suit est l'information relative à l'Unité de désinfection UVS-240.

Principe de fonctionnement

L'Unité de désinfection UVS-240 est constituée d'un réservoir de polyéthylène durable contenant une lampe à rayonnement ultraviolet (UV). Le système est conçu pour réduire la concentration d'organismes pathogènes à l'effluent du Biofiltre Ecoflo® aux endroits où il est impossible d'infiltrer les eaux traitées via un champ de polissage.



Unité de
désinfection
UVS-240

Votre installation septique complète comprend une fosse septique et un préfiltre certifiés selon la norme NQ 3680-905, un Biofiltre Ecoflo®, une Unité de désinfection UVS-240 ainsi que certaines autres composantes périphériques selon le type d'installation : poste de pompage, séparateur de débit, etc.

L'Unité de désinfection UVS-240 peut être utilisée pour des résidences de moins de 4 chambres à coucher. Le débit instantané à l'Unité de désinfection UVS-240 ne doit pas dépasser 3,4 L/min afin de garantir un temps de contact suffisant pour obtenir le niveau de traitement requis. Lorsque le débit journalier excède 1440 L/d, plus d'une Unité de désinfection UVS-240 doivent être installées en parallèle. L'unité de désinfection UVS-240, est jumelée à une chaîne de traitement comprenant une fosse septique, un préfiltre et un Biofiltre Ecoflo®. Cet ensemble STB-650B/BR-UV est certifié selon la classe V (traitement tertiaire avec désinfection) telle que définie dans la norme NQ 3680-910 du Bureau de Normalisation du Québec (BNQ).

Consignes d'utilisation

Type d'eau pouvant être traité par l'Unité de désinfection UVS-240 :

Eaux traitées domestiques provenant d'une unité de traitement secondaire avancé respectant les exigences de la classe III telles que définies dans la norme NQ 3680-910.

Éviter :

- l'utilisation d'un nettoyeur automatique pour toilette.
- l'utilisation d'un broyeur d'aliments ou d'une pompe broyeuse (placée avant la fosse septique).

Ce que vous devez savoir

Attention aux poids lourds

Il est important de ne pas circuler avec un véhicule et de ne jamais placer un objet pesant plus de 225 kg (500 lb) à moins de 3 m (10') du couvercle. En ce sens, si vous modifiez l'aménagement paysager, ou si vous effectuez d'autres travaux, n'oubliez pas d'aviser les personnes impliquées afin qu'elles n'endommagent pas votre installation septique.

De plus, si vous effectuez le déneigement d'une partie de votre terrain, n'accumulez pas la neige au-dessus de votre installation septique. La surcharge risque de l'endommager. Dans cet esprit, il est recommandé de bien prendre en note la l'emplacement des éléments de votre installation septique.

À propos de votre résidence

Votre résidence doit être dotée d'un évier fonctionnel et la plomberie doit être conforme aux normes applicables du code du bâtiment de votre localité. Aucun changement d'utilisation de votre immeuble et aucune modification de votre Unité de désinfection UVS-240 ne devra être effectué sans avoir préalablement obtenu une autorisation de votre municipalité et avoir informé PT aqua. Si cet avis n'était pas respecté, la garantie de votre Unité de désinfection UVS-240 ne sera pas honorée.

Systèmes d'alarme sonore et visuelle

L'Unité de désinfection UVS-240 est équipée de deux types d'alarmes. La première alarme permet de détecter une présence anormale d'eau dans le réservoir de l'unité où est située la chambre de désinfection alors que la seconde détecte une défaillance électrique de l'unité de désinfection. Le fonctionnement de ces types d'alarmes est présenté ci-dessous.

ALARME DE HAUT NIVEAU D'EAU

Le voyant rouge s'allume lorsque le niveau d'eau dans le réservoir de l'unité de désinfection est anormalement élevé. Une vérification doit alors être effectuée. Le bouton « **TEST** » permet de vérifier si le système d'alarme est fonctionnel. Lors d'un essai, le voyant rouge devrait s'allumer et l'alarme sonore devrait se faire entendre.

Lorsque l'alarme est déclenchée, contactez PT aqua. L'alarme peut être rendue silencieuse en appuyant sur le bouton « **SILENCE** ».

En cas de panne de courant électrique, le système d'alarme continue de fonctionner grâce à une pile de secours alcaline 9 volts. Si la pile est faible, de courts signaux sonores se feront entendre à intervalle d'un signal par minute. Remplacer la pile lorsque cela se produit.

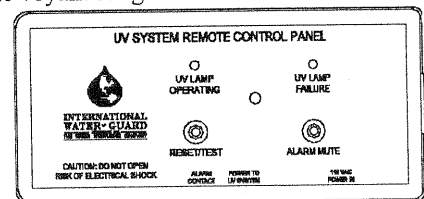


Boîtier d'alarme de haut niveau

ALARME DE DÉFAILLANCE DE LA LAMPE UV

Pour vérifier le fonctionnement de la lampe UV, appuyer sur le bouton « **TEST** ». Le voyant rouge nommé « **UV LAMP FAILURE** » devrait s'allumer indiquant ainsi une défaillance du système.

Dans le cas d'une panne de courant électrique ou d'une défectuosité électrique, l'alarme de l'Unité de désinfection UVS-240 émettra un signal sonore et visuel. Pour interrompre le signal sonore, appuyer sur le bouton « **MUTE** ».



Boîtier d'alarme de défaillance de la lampe UV

En condition normale, le courant électrique requis par le circuit d'alarme provient du courant d'alimentation de la lampe UV (en provenance du ballast). En cas de panne électrique, une pile de secours alcaline 9 volts sert à alimenter l'alarme. Noter qu'une pile faible ne se constate qu'en condition d'alarme. Lorsque la charge de cette pile est faible, l'intensité de l'alarme sonore diminue, ou, si l'alarme a été rendue muette, un court « bip » sonore retentira à toutes les 40 secondes, signifiant ainsi la nécessité de changer la pile.

Note : Il est recommandé de remplacer les piles des alarmes à tous les douze mois et à chaque fois qu'une alarme se produit ou qu'une panne de courant se déclare.

Pour remplacer les piles 9 volts, suivre la procédure suivante :

- Débrancher le boîtier d'alarme et l'enlever du mur (la batterie se trouve sous le boîtier ou sur le côté);
- Ouvrir le capot du compartiment de la pile 9 volts et la remplacer par une pile de type Nicad;
- Refermer le capot, réinstaller le boîtier et le rebrancher;
- Si l'alarme s'active, appuyer sur le bouton **RESET/TEST** pour l'initialiser.

Avertissement concernant la mise en opération de l'Unité de désinfection UVS-240

Selon l'article 87.16 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2,r.8), il est interdit de ne pas brancher, de débrancher ou de ne pas remplacer la lampe d'un système de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Schéma électrique de l'Unité de désinfection UVS-240

Le schéma électrique présenté ci-dessous illustre le fonctionnement de l'Unité de désinfection UVS-240. Pour en connaître plus à ce sujet, veuillez contacter le service à la clientèle de PT aqua.

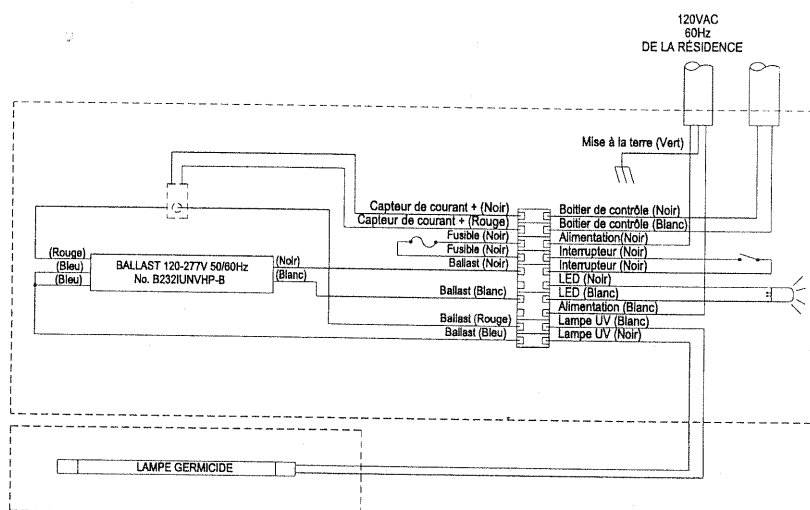


Schéma électrique de l'Unité de désinfection UVS-240

Éviter

- ☐ De recouvrir ou d'enterrer le couvercle des composantes de votre installation septique.
- ☐ D'accéder au réservoir de l'unité sans autorisation après l'installation finale.
- ☐ De relier une conduite de drainage ou une gouttière de toiture à votre installation septique.
- ☐ De circuler avec un véhicule ni placer d'objets pesant plus de 225 kg (500 lb) à moins de 1,8m (6') du couvercle de l'unité et aviser les personnes responsables de l'aménagement paysager de cette consigne.
- ☐ De créer une surcharge de neige compactée au dessus de votre installation septique, la surcharge risque de l'endommager.

Entretien et analyse des effluents

Il est stipulé dans l'article 87.16 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.8) que le **propriétaire** d'un système de traitement tertiaire **doit respecter les recommandations spécifiées par le fabricant relativement à l'entretien du système.**

Il est aussi mentionné à l'article 87.30.1 du même document que le **propriétaire** d'un système de traitement tertiaire avec désinfection **doit, au moins une fois par période de 6 mois, faire analyser un échantillon de l'effluent du système afin d'établir la concentration des coliformes fécaux.** Le propriétaire doit aussi conserver les rapports d'analyse pendant 5 ans et les mettre à la disposition du ministre de l'Environnement ainsi qu'à celle de la municipalité sur le territoire de laquelle est situé le système de traitement.

À ce sujet, l'entretien de l'Unité de désinfection UVS-240 sera effectué une fois par année par **PT aqua** (ou un préposé mandaté). Il est à noter que lors de cette visite, la lampe UV de l'unité sera remplacée. Une preuve de visite vous sera fournie après chaque entretien annuel. Nous vous recommandons de la conserver avec ce livret. **PT aqua** offre aussi le service d'analyse de l'effluent à toutes les périodes de 6 mois. Il est à noter qu'une des périodes d'analyse est combinée à l'entretien annuel du système.

Quoi faire en cas de...

Déclenchement d'une alarme

Dans le cas du déclenchement d'une alarme de votre **Unité de désinfection UVS-240** qui n'est pas dû à une panne de courant électrique, contactez **PT aqua** pour identifier et corriger la cause du problème.

Inondation

Certains terrains sont sujets aux inondations ou aux remontées de l'eau souterraine. Ces situations peuvent nuire au fonctionnement de votre installation septique et altérer la performance de votre **Unité de désinfection UVS-240**. Veuillez aviser **PT aqua** si cela se produit chez vous.

Refoulement

Le refoulement des eaux dans une résidence est une situation rare. Lorsque cela se produit, la fosse septique en est habituellement la cause. L'installateur de votre système ou un technicien en vidange de fosse septique peut le plus souvent corriger cette situation.

Odeurs

Le positionnement de l'évent de la résidence, de même que d'autres facteurs environnants non reliés au système de traitement des eaux usées, peut nuire à la dispersion des gaz générés par la fosse septique. Si vous percevez des odeurs, n'hésitez pas à contacter **PT aqua**, nous pourrions vous aider à corriger la situation.

**POUR TOUT PROBLÈME, QUESTION OU COMMENTAIRE,
N'HÉSITEZ PAS À COMMUNIQUER AVEC NOTRE SERVICE À LA CLIENTÈLE AU
1 800 632-6356**

Pour tout renseignement ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer avec notre service à la clientèle :



Une marque de Premier Tech

1, avenue Premier, Rivière-du-Loup (Québec) G5R 6C1 CANADA

☎ 1 800 632-6356 / (418) 867-8883

☎ (418) 867-3896

@ PTE@PREMIERTECH.COM

💻 WWW.PTAQUA.COM

Les renseignements contenus dans ce guide sont basés sur les informations les plus récentes disponibles au moment de sa publication et ont pour but de fournir une introduction générale aux produits de Premier Tech. Aucune garantie ou représentation n'est faite par Premier Tech quant à l'exactitude de ces renseignements. Premier Tech améliore régulièrement ses produits et se réserve le droit de modifier, d'ajouter ou de changer les spécifications techniques et les prix de ceux-ci sans préavis.

© Premier Tech ltée, 2006

Certificat de garantie des Biofiltres Ecoflo® STB-650B (-UV), STB-650BR (-UV)

1. Préambule

Premier Tech Technologies Ltée, ci-après appelée "Premier Tech", est fière d'offrir à sa clientèle un produit exclusif en matière de traitement des eaux usées ainsi qu'une garantie innovatrice s'y rattachant.

Pour l'application et l'interprétation des présentes, le terme "Client" devra être entendu de celui ou celle qui s'est porté(e) acquéreur (ci-après nommé l'« Acquéreur Initial ») d'un Biofiltre Ecoflo® STB-650B (avec ou sans traitement UV) (ci-après nommé « STB-650B (-UV) ») ou STB-650BR (avec ou sans traitement UV) (ci-après nommé « STB-650BR (-UV) ») ainsi que tout acquéreur subséquent (ci-après nommé « Acquéreur(s) Subséquent(s) »), conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la présente garantie. "Ayant(s) Droit", devra être entendu de toute autre personne qui, en vertu de la loi, est réputée bénéficier des mêmes droits que le Client.

2. Nature de la garantie

Premier Tech garantit à son Client le bon fonctionnement du milieu filtrant des Biofiltres Ecoflo® STB-650B (-UV) et STB-650BR (-UV) pour une durée de dix (10) ans, qui s'appliquera à compter de la date d'achat par l'Acquéreur Initial, à condition que la fosse septique installée en amont du Biofiltre Ecoflo® possède un préfiltre, tel que l'exige la réglementation.

Premier Tech garantit également les composantes en béton ainsi que toutes les autres composantes des Biofiltres Ecoflo® STB-650B (-UV) et STB-650BR (-UV), à l'exception de la pompe incluse dans le modèle STB-650BR (-UV) et de l'unité de désinfection UVS-240 incluse dans les modèles STB-650B (-UV) et STB-650BR (-UV), contre les vices de fabrication pour une durée de trente (30) ans à compter de la date d'achat par l'Acquéreur Initial. La pompe incluse dans l'Ecoflo® STB-650BR (-UV) et l'unité de désinfection UVS-240 sont, pour leur part, garantis un (1) an pièces et main-d'œuvre à compter de la date d'achat par l'Acquéreur Initial.

Une telle garantie d'efficacité, de bonne fabrication et de durabilité est offerte par Premier Tech à sa clientèle en surplus de la garantie légale spécifiquement prévue aux articles 1726 à 1730 du Code Civil du Québec; il s'agit d'une garantie conventionnelle qui s'appliquera selon les termes et conditions établis aux présentes.

Le contenu de la garantie offerte par Premier Tech est expressément limité au texte des présentes.

3. Avis

Pour que la présente garantie trouve application, le Client devra avertir par écrit Premier Tech dès l'apparition de tout indice ou signe pouvant laisser entrevoir que le Biofiltre Ecoflo® STB-650B (-UV) et/ou STB-650BR (-UV) présente quelque anomalie ou irrégularité de conception ou de fonctionnement.

Tel avis devra être transmis à Premier Tech par courrier au siège social de Premier Tech, 1, Avenue Premier, Rivière-du-Loup, Québec, G5R 6C1 ou par télécopieur au (418) 862-6642.

Sur réception de cet avis, Premier Tech effectuera les démarches nécessaires afin de constater l'état de la situation et apporter, le cas échéant, les correctifs adéquats conformément aux termes de la présente garantie.

4. Exclusions générales

Sont toutefois exclus de la garantie les dommages ou problèmes suivants :

a) Tout dommage ou problème causé par un événement de cas fortuit ou de force majeure, tel que, sans limiter la généralité de ce qui précède, tremblement de terre, inondation, gel, ouragan, glissement de terrain, explosion ou dynamitage;

b) Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait d'un tiers;

c) Tout dommage ou problème résultant d'une mauvaise installation effectuée par une personne formée par Premier Tech ou toute installation, modification, correction ou ajout quelconque effectués par une personne non formée par Premier Tech;

d) Tout dommage ou problème résultant d'une installation, modification, correction ou ajout quelconque à la filière de traitement, qui auront été effectués postérieurement à l'installation du Biofiltre Ecoflo® STB-650B (-UV) et STB-650BR (-UV) sans qu'ils aient été préalablement approuvés par écrit par Premier Tech;

e) Tout dommage ou problème causé par l'utilisation d'une fosse septique non conforme à la réglementation en vigueur et/ou aux spécifications de Premier Tech, telles que décrites dans le livret du propriétaire;

f) Tout dommage ou problème, s'il est démontré que l'utilisation du Biofiltre Ecoflo® STB-650B (-UV) et STB-650BR (-UV) n'a pas été faite conformément aux instructions et consignes décrites dans le livret du propriétaire ou le programme d'entretien et de suivi du Biofiltre Ecoflo® STB-650B (-UV) et STB-650BR (-UV);

g) Tout dommage ou problème, si l'entretien du Biofiltre Ecoflo® STB-650B (-UV) et STB-650BR (-UV) n'a pas été effectué par une personne autorisée par Premier Tech, selon le contrat d'entretien élaboré par Premier Tech;

h) Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait du Client lui-même ou de ses Ayants Droit et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le refus par ce dernier de permettre l'accès au système pour les fins d'entretien;

i) Tout dommage ou problème, s'il est révélé que le Client a modifié l'utilisation ou l'affectation de l'immeuble desservi par le ou les Biofiltre(s) Ecoflo® STB-650B (-UV) et STB-650BR (-UV) menant à un changement de la nature ou de la qualité des eaux à traiter et/ou menant à un non respect de la réglementation en vigueur;

j) Tout dommage ou problème causé lors de travaux rendus nécessaires pour accéder à l'une ou l'autre des pièces du Biofiltre Ecoflo® STB-650B (-UV) ou STB-650BR (-UV) tel que, sans limiter la généralité de ce qui précède, excavation, déneigement ou démolition;

k) Tout dommage ou problème résultant de la condition du sol et/ou du site, condition non rapportée ou rapportée inadéquatement à Premier Tech par le Client ou le professionnel effectuant la caractérisation du sol et/ou du site.

5. Exclusions particulières

Il est aussi expressément entendu que le Client ne pourra effectuer ou faire effectuer aucune réparation ou vérification au Biofiltre Ecoflo® STB-650B (-UV) ou STB-650BR (-UV) vendu, ni tenter d'effectuer quelques travaux ou apporter quelques correctifs que ce soit auxdits travaux et ce, avant d'avoir avisé Premier Tech, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la présente garantie, et aussi avant que Premier Tech ne se soit rendue sur les lieux afin de constater l'état de la situation, dans un délai raisonnable après la réception dudit avis.

Si le Client effectue ou fait effectuer des réparations, tente de réparer ou d'apporter quelques correctifs que ce soit au Biofiltre Ecoflo® STB-650B (-UV) ou STB-650BR (-UV) vendu, sans autorisation de Premier Tech, la présente garantie devra être considérée comme nulle et n'ayant aucun effet; Premier Tech sera alors considérée comme étant complètement libérée de toutes ses obligations en vertu du présent document.

Certificat de garantie des Biofiltres Ecoflo® STB-650B (-UV), STB-650BR (-UV)

6. Indemnités et dommages

La responsabilité et les obligations de Premier Tech, en regard des correctifs ou des moyens de corriger un problème dénoncé, se limiteront au remplacement du milieu filtrant et/ou d'une ou plusieurs composantes du Biofiltre Ecoflo® STB-650B (-UV) et STB-650BR (-UV) ainsi qu'à la fourniture de la main-d'oeuvre rendue nécessaires (si applicable) conformément aux paragraphes 3 et 4.

7. Limitation des dommages

Premier Tech ne pourra être tenue responsable de quelque autre dommage pouvant être subi par le Client; l'obligation de compensation ou d'indemnisation de Premier Tech se limitera aux dispositions prévues au paragraphe 6 des présentes.

8. Transfert de propriété

En cas de transfert de propriété, vente, cession ou tout autre genre de disposition, la présente garantie continuera de s'appliquer à la condition expresse que l'Acquéreur Subséquent ou Ayant Droit confirme, en transmettant à Premier Tech l'« Avis de Transfert de garantie » ci-joint dans un délai raisonnable, qu'il est le nouveau propriétaire, qu'il a pris connaissance du certificat de garantie et qu'il en accepte les conditions.

La personne procédant au transfert de propriété, vente, cession ou tout autre genre de disposition, s'engage à remettre à l'Acquéreur Subséquent ou à ses Ayants Droit le certificat de garantie remis à la fin des travaux, de même que le livret du propriétaire, ou le cas échéant, le programme d'entretien et de suivi du Biofiltre Ecoflo® STB-650B (-UV) et STB-650BR (-UV).

Le défaut de respecter les conditions du présent paragraphe 8 pourra entraîner, à la discrétion de Premier Tech, l'invalidation ou le refus d'appliquer la présente garantie.

9. Contrôle

Le Client et/ou ses Ayants Droit permettront à Premier Tech ou à l'un de ses représentants dûment autorisés d'effectuer tous les contrôles et les inspections nécessaires, lorsque la situation l'exigera, pour la mise en oeuvre de la présente garantie.

Si le Client et/ou ses Ayants Droit demandent à Premier Tech l'application de la présente garantie et qu'après inspection et contrôle, il appert que le rendement du Biofiltre Ecoflo® STB-650B (-UV) et STB-650BR (-UV) est conforme aux normes et exigences de Premier Tech, un montant minimal de 150\$, plus toutes dépenses directes, devra être payé par le Client et/ou ses Ayants Droits, selon le cas, afin de défrayer les frais encourus par Premier Tech pour cette inspection. Dans le cas contraire, aucun montant ne sera facturé par Premier Tech.

10. Interprétation

Les termes de cette garantie seront interprétés en fonction des dispositions prévues aux présentes et du droit en vigueur dans la province de Québec.

11. Préséance du certificat de garantie

En cas de contradiction entre la présente garantie et tout autre document et/ou contrat intervenus entre le Client et Premier Tech, les termes de la présente garantie prévaudront.

12. Acquéreurs Subséquents et Ayants Droit

Sous réserve des dispositions des présentes et spécialement du paragraphe 8, la présente garantie continuera à s'appliquer aux Acquéreurs Subséquents et Ayants Droit et à avoir son plein effet jusqu'à l'expiration de la période de garantie convenue et définie au paragraphe 2.

Avis de Transfert de garantie

Nom de l'ancien propriétaire : _____

Je soussigné (e) _____ déclare par le présent avis m'être porté(e) acquéreur d'un immeuble
situé au _____
_____ *rue* _____ *Ville* _____ *Province*
_____ *()* _____
_____ *Code postal* _____ *Téléphone*

J'ai pris connaissance de la garantie fournie par Premier Tech Technologies Ltée en regard du Biofiltre Ecoflo®. Je désire profiter du contenu de cette garantie pour la période qui reste à couvrir, le cas échéant; j'accepte toutes les clauses, engagements et conditions de cette garantie; j'ai eu l'occasion d'examiner le(s) Biofiltre(s) Ecoflo® et m'en déclare satisfait au moment du transfert.

Je demande à Premier Tech Technologies Ltée de prendre note de ce changement de propriétaire

Signature : _____ Date : _____

(lettres moulées) : _____

(lettres moulées) : _____